

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le seize du mois d'octobre,
A la salle des Fêtes de SAINT HIPPOLYTE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 10 octobre 2025 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, Yves-Marie PARENT, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Guy ARGUEDAS, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Laurence RACINE, Régis LIGIER, Véronique TATU, Karine TIROLE, Dany KRASAUSKAS, Richard TISSOT, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : François JACQUOT donne procuration à Roland MARTIN, Brigitte MAIRE donne procuration à Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN donne procuration à Martial CORDIER, Julien NAEGELEN donne procuration à Sébastien BARRAS, Alexandre MONNET donne procuration à Fernande SPIELMANN, Constant CUCHE donne procuration à Régis LIGIER, Jean-Michel FEUVRIER donne procuration à Karine TIROLE, Patricia PARATTE donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Sonia BOICHAT donne procuration à Dany KRASAUSKAS, Dominique BERNARDOT donne procuration à Franck VILLEMMAIN

Excusés : Jean-Paul FEUVRIER, Catherine RACINE représentée par Laurence RACINE, Nicolas JUBIN représenté par Yves JUBIN

Absents : Christel PILLOT, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Yves-Marie PARENT

MEMBRES :	En exercice : 65	Présents : 51	Ayant pris part à la délibération : 61
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : <u>2025-10-01</u>	Objet : PFF - Rétrocession de la compétence scolaire : Modification de l'intérêt communautaire
--	---

Le projet de Pacte Financier et Fiscal porté par la CCPM propose un certain nombre d'ajustements et de corrections dans les relations entre la CCPM et ses communes membres. Ses objectifs généraux sont d'assurer un exercice harmonisé des compétences et une répartition équitable des charges et des ressources

entre tous.

Ces évolutions s'accompagnent d'une modification de l'exercice de certaines compétences, objet de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

Vu l'arrêté du 25-2025-07-10-00004 du 10 juillet 2025 portant reprise et modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maîche,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Maîche est compétente au titre des compétences exercées à titre supplémentaire pour :

- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Considérant que la délibération n°2018-107 a permis de définir pour cette compétence l'intérêt communautaire suivant :

- Gestion du gymnase du collège Mont Miroir hors temps scolaire. La Communauté de communes est autorisée à conventionner avec le conseil départemental du Doubs et la Ville de Maîche,
- Complexe aquatique, sportif, ludique et de bien-être Cristallys,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire classés dans une Zone de Revitalisation Rurale au 1^{er} septembre 2016.

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres,

Il est proposé de modifier l'intérêt communautaire en retirant la mention « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire classés dans une Zone de Revitalisation Rurale au 1^{er} septembre 2016 ».

Aussi, il est proposé de profiter de cette délibération pour « toiletter » l'intérêt communautaire de cette compétence en remplaçant l'intitulé « Complexe aquatique, sportif, ludique et de bien-être Cristallys » par « Complexe aquatique, sportif et ludique du Pays de Maîche », Cristallys étant le nom commercial du délégataire actuel et le complexe bien-être n'existant plus.

Ainsi l'intérêt communautaire de la CC du Pays de Maîche sera le suivant, au titre de sa compétence exercée à titre supplémentaire pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Gestion du gymnase du collège Mont Miroir hors temps scolaire. La Communauté de communes est autorisée à conventionner avec le Conseil Départemental du Doubs et la Ville de Maîche
- Complexe aquatique, sportif, ludique du Pays de Maîche

Le Président précise qu'il est proposé que la modification de l'intérêt communautaire prenne effet au 1^{er} janvier 2026.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré, 2 abstentions (Léon BONVALOT, Emmanuel SAULNIER) DECIDE :

- DE MODIFIER l'intérêt communautaire de cette compétence et retirer la mention « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire classés dans une Zone de Revitalisation Rurale au 1^{er} septembre 2016 », avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026,
- DE MODIFIER l'intérêt communautaire de cette compétence en remplaçant l'intitulé « Complexe aquatique, sportif, ludique et de bien-être Cristallys » par « Complexe aquatique, sportif et ludique du Pays de Maïche »
- D'ACTER le fait que cette décision emporte le retour de la compétence scolaire aux communes pour lesquelles la CCPM exerce actuellement cette compétence.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 59

Voix contre : 0

Abstention : 2